

Mairie d'ANCEAUMEVILLE
Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton de Bois-Guillaume

Séance du 12 février 2024

Tél : 02 35 32 59 72

Fax : 02 35 32 10 53

L'An deux mil vingt-quatre, le douze du mois de février à vingt heures trente minutes, se sont réunis à la salle des mariages de la mairie les membres du Conseil Municipal de la commune d'Anceaumeville, sous la présidence de Monsieur Yves FOUCAULT, Maire d'Anceaumeville, dûment convoqués le 06 février 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Quorum atteint

Absents : 3

Procurations : 1

Nombre de votes : 13

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FOUCAULT Yves - LANGLOIS Jean-Marie - THOMAS Claude - APPIN Jean-Jacques - BELIN Fabien - GODARD Harmony - GRIPON Cyrille - GROBELNY Julien - LEFEBVRE Mélanie - QUINTINO David - RENARD Adrien - TORCHY Odile.

Etaient absents excusés :

Madame COUESNON Delphine a donné sa procuration à Monsieur QUINTINO David

Monsieur LE GALL Régis

Madame LARCHEVEQUE Carole

Désignation du secrétaire de séance : Madame Harmony GODARD, Conseillère Municipale

➤ Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2023

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des membres présents le procès-verbal du 18 décembre 2023.

Arrivés de Monsieur LE GALL Régis et Madame LARCHEVEQUE Carole

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Quorum atteint

Absents : 1

Procurations : 1

Nombre de votes : 15

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FOUCAULT Yves - LANGLOIS Jean-Marie - THOMAS Claude - LE GALL Régis - APPIN Jean-Jacques - BELIN Fabien - GODARD Harmony - GRIPON Cyrille - GROBELNY Julien - LARCHEVEQUE

conseil municipal

conseil municipal

Etaient absents excusés :

Madame COUESNON Delphine a donné sa procuration à Monsieur QUINTINO David

2024-01 : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023. Le budget primitif 2024 étant voté en avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

En effet, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), (le BP 2023 avait prévu 115 915.94 euros en dépenses d'équipement soit 25% = 28 978.98 euros) selon le détail suivant :

➤ article 2157 matériel et outillage technique 2 500.00 euros pour l'acquisition d'une tondeuse et aspirateur pour les ateliers municipaux

➤ article 2158 autres installations, matériel et outillage techniques 3 500.00 euros pour l'acquisition d'un lave-vaisselle pour la cuisine de la restauration scolaire

➤ article 2188 autres immobilisations corporelles 500.00 euros pour faire relier 10 ans d'état civil (2013 à 2022)

Total : 6 500 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne l'autorisation, à l'unanimité,

- de **mandater les dépenses d'investissement 2024** dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024. Le BP 2023 avait prévu 115 915.94 euros en dépenses d'équipement soit 25% = 28 978.98 euros.

- **charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

➤ Instauration de la Prime Exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents territoriaux : préparation de la délibération pour saisir le Comité Social Territorial

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe

constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Précisions : le décret ne fixe pas les conditions relatives à la modulation des montants. Il ne faut pas dépasser les plafonds, après vous êtes libres de déterminer les primes à verser. Toutefois, pour respecter l'esprit du texte, vous devez déterminer des montants dégressifs à mesure que la tranche de rémunération augmente, il n'est pas envisageable de déterminer la même prime pour l'ensemble des tranches de rémunération.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Cette délibération va être présentée au Comité Social Territorial du Centre de Gestion 76, après discussions et échanges sur les modalités de mise en place de cette prime (tous les agents ne peuvent pas toucher la même prime, si elle est mise en place tous les agents qui ont un salaire inférieur à 39 000 euros doivent toucher une prime en fonction des montants définis préalablement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : par 1 ABSTENTION (Madame Torchy) et 14 voix POUR :

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à son montant maximum selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

2024-02 : Transfert de la parcelle A473 dans le domaine public communal – route de la Clérette

conseil municipal



conseil municipal



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle A473 appartenant aux consorts Champallou a vocation à revenir dans le domaine public communal, Monsieur Erick Champallou cédant à titre gratuit cette parcelle. Nous souhaitons profiter de

l'achat de la parcelle A1019 convenu lors du Conseil Municipal du 13 novembre 2023 pour demander au notaire de réaliser ces deux cessions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide par 1 abstention (Madame Torchy) et 14 voix POUR :**

- **le transfert de la parcelle A473** à titre gratuit, auquel il faut ajouter le montant des frais de vente auprès de Maître DAMOURETTE - Office notarial de Cailly – 7 Grande Rue – 76690 Cailly,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette affaire auprès d'un géomètre, du notaire et du propriétaire du terrain.

2024-03 : Bon d'achat suite à naissance

Suite à une naissance concernant un de nos Conseillers Municipaux, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la Municipalité offre un cadeau à ce dernier, et s'ils en acceptent le principe, d'en déterminer le montant. Une telle délibération a déjà été prise en 2020.

Madame Torchy souhaite savoir pourquoi la commune ne fait pas quelques choses pour les autres enfants nés dans l'année. Monsieur Appin trouve que c'est une bonne idée et qu'il faut remettre cela à l'ordre du jour. Monsieur Langlois rappelle qu'avant la Covid une manifestation avec les arbres de naissances, médailles du travail et nouveaux habitants.

Madame Lefebvre propose de faire une quête entre conseillers municipaux. Madame Larchevêque explique qu'avant cela se faisait mais que personne ne mettait. Monsieur Appin trouve que ce n'est pas choquant de donner dans le sens où c'est le symbolisme de donner, c'est concrétiser son investissement au nom des habitants de la commune. Monsieur Renard lui répond que c'est l'argent du contribuable. Monsieur Appin explique que c'est un engagement qu'il a pris, c'est plus que du bénévolat, c'est être au service des autres. Il demande que cette discussion soit notée au procès-verbal afin d'en discuter. Madame Torchy souhaite que ce sujet soit évoqué dès le prochain Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **1 voix CONTRE** (Madame Torchy), **3 ABSTENTIONS** (Madame Lefebvre, Monsieur Grobelny et Monsieur Renard) et **11 voix POUR :**

- **Décide** d'offrir des bons cadeaux en tickets Kadeos d'une valeur de 150 euros
- **Charge** Monsieur le Maire de la présente délibération.

➤ Questions diverses

⇒ Monsieur Appin souhaite évoquer **l'intégration de la commune dans la Communauté de Communes Inter Caux Vexin** (CCICV) : à quoi sert-elle ? et comment elle gravite par rapport à notre commune ? Monsieur Appin informe qu'il a rencontré une personne du bureau de la CCICV et qu'il apprend par exemple que la Zone Artisanale d'Anceauville appartient désormais à la CCICV. Il souhaite que les Conseillers Municipaux prennent conscience que la CCICV prend beaucoup de places dans l'urbanisme, et ne souhaite pas que la commune plonge dans cette histoire.

⇒ Monsieur Appin aborde **le sujet des personnes âgées** et notamment leur isolement. Lorsqu'ils ont un enfant à proximité tout va bien, mais lorsqu'ils sont loin ou qu'ils n'en n'ont pas, ils sont seuls face aux difficultés de la vie, administrative... Il rappelle que la Mairie a des obligations, il demande à la commune de trouver un moment de discussion

pour parler de nos aînés (+ 65 ans). Monsieur Appin précise qu'il existe des projets autour de l'intercommunalité et que notre commune doit être force de propositions pour porter des projets.

⇒ Monsieur Appin évoque la loi sur les secrétaires de mairie, la sénatrice l'a dit elle-même lors des vœux la fonction de secrétaire de mairie doit être revalorisée. Il doit y avoir un travail commun entre la secrétaire, le maire et le Conseil Municipal : comment va-t-on faire pour que cela fonctionne dans l'intérêt de la commune ? Monsieur Foucault confirme que suite à cette loi, les nouvelles secrétaires vont débiter avec des formations, Madame Nantier répond déjà à ce critère. Il précise qu'il essaie de la tenir informé, cet échange est quotidien, des temps d'échanges existent.

Monsieur Appin rappelle qu'il a déjà parlé du règlement intérieur, c'est organisationnel, le temps passe très vite et il faut savoir qu'il existe 2 volets : politique et administratif. Pour la partie administrative, celle qui apporte cette valeur administrative c'est la secrétaire de mairie, et si la loi prévoit cette revalorisation c'est parce que la charge future de la mairie va augmenter. Monsieur Renard pense que c'est pour pouvoir embaucher plus en revalorisant cette fonction. Monsieur Appin précise que la valorisation n'est pas que financière.

⇒ Madame Thomas intervient en précisant que notre commune est rattachée à un CLIC et nous disposons d'une animatrice du lien social qui peut se déplacer, qu'elle a redistribué des flyers à tous les anciens et que personne ne s'était manifesté auprès d'elle, sauf un couple récemment qui n'a pas donné suite après son passage. Qu'il existe une association qui permet d'assurer les déplacements pour les rendez-vous médicaux des personnes âgées avec leur propre voiture, mais cette personne est débordée et n'intervient plus dans notre village. Concernant les aides à domicile : beaucoup de problèmes au niveau de l'ADMR mais Madame Thomas rappelle qu'elle est toujours à l'écoute.

Monsieur Appin pense qu'il faut faire autrement, nous voyons l'isolement dans notre commune, que c'est à l'institution de créer des choses pour le bien-être et cela commence par la proximité. Monsieur Foucault fait remarquer que les personnes âgées de notre village s'entraident. Monsieur Renard souligne que les personnes âgées peuvent aussi refuser cette aide. Madame Torchy intervient en précisant que lorsque les anciens demandent de l'aider, il faut que la mairie aide. Monsieur Appin voudrait une entraide intergénérationnelle, qu'il est important que les membres du Conseil Municipal s'expriment, il ne veut pas être porteur d'idée, il alerte en tant que Conseiller Municipal et que ce Conseil s'accapare le dossier. Il rappelle l'intercommunalité et s'interroge sur la mise en place d'un organisme général. Monsieur Langlois lui répond que ce n'est pas de la compétence de la CCICV mais du département.

⇒ Madame Larchevêque informe que la carte scolaire est arrivée aujourd'hui, et souhaite savoir si nous aurons une ouverture de classe. Monsieur Renard souhaite également connaître où en est le projet de la 4^{ème} classe. Monsieur Foucault répond que sur les conseils de Madame Lopès du CAUE nous partons sur la réhabilitation du préau pour une salle de motricité et une salle de réunion. Sachant que si l'éducation nationale ne nous suit pas, on n'aura pas de subvention. Monsieur Renard souhaite savoir si cela sera prévu au budget 2024 ? Monsieur Foucault déclare que c'est impossible, cette année il est prévu de mettre en concurrence des cabinets d'architecte, des délibérations seront à prendre sur ce projet. Monsieur Langlois précise qu'une partie du budget va être voté au niveau de l'architecte. Madame Lefebvre souhaite connaître ce qui est prévu en cas d'ouverture de classe en septembre 2024 ? Monsieur Le Gall répond que dans ce cas-là, c'est la salle des mariages (classe rouge) qui sera utilisée.

➤ Informations :

- Mise à jour d'une partie du Plan Communal de Sauvegarde et notamment du Poste de Commandement Communal et de la diffusion à la population
Poste de Commandement Communal (PCC)

<u>Localisation du PCC : 1^{er} étage de la mairie</u> <u>Adresse : 105 Place Evode Chevalier - 76710 ANCEAUMEVILLE</u>
Numéro de téléphone public : 02.35.32.59.72 - Fax : 02.35.32.10.53
Numéro de téléphone opérationnel : 02.35.32.59.72
Mail : anceaumeville.mairie@orange.fr
Clés disponible auprès de : Maire, adjoints, agents techniques, secrétaire, agents d'entretiens, animatrice scolaire.

Fonction	Nom et coordonnées des responsables	Nom et coordonnées des suppléants (1)
----------	-------------------------------------	---------------------------------------

Directeur des Opérations de Secours (DOS)	Maire – FOUCAULT Yves ☎
---	----------------------------

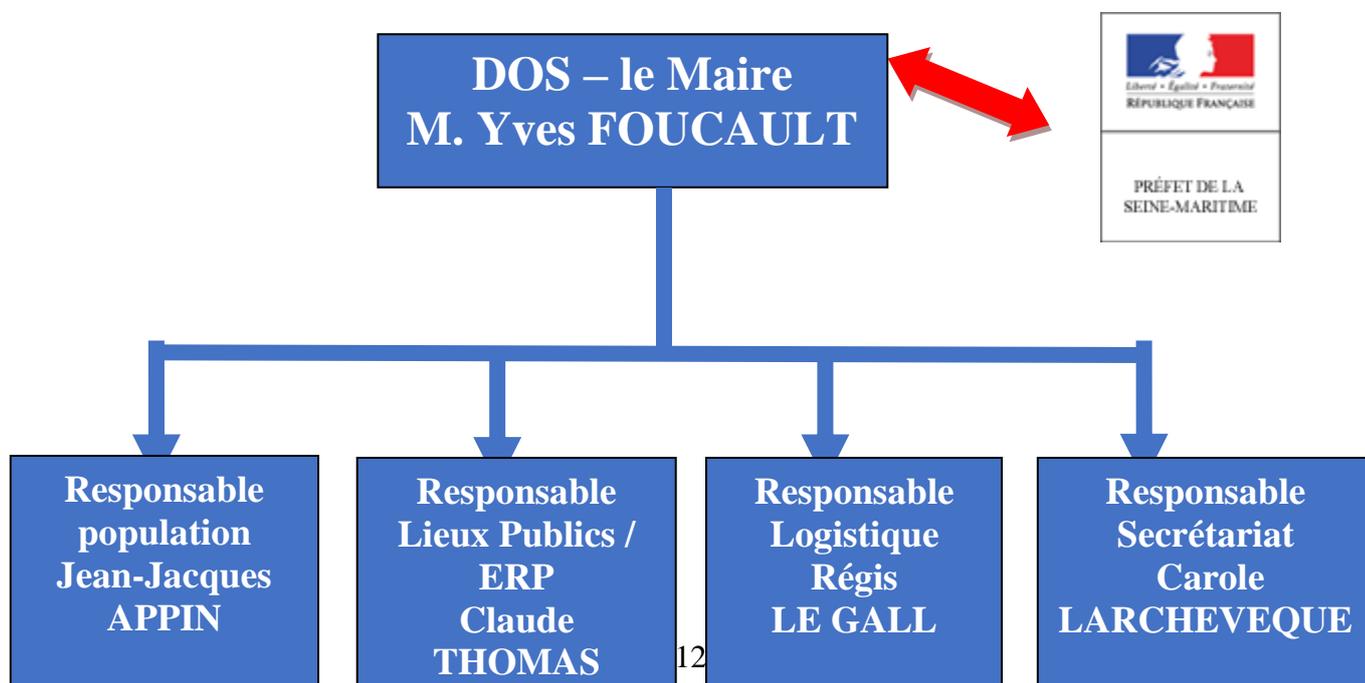
En cas d'absence du Maire, les missions du DOS sont assurées par l'un des adjoints

Fonction	Nom et coordonnées des responsables	Nom et coordonnées des suppléants (1)
Responsable Population	APPIN Jean-Jacques ☎	GROBELNY Julien ☎
Responsable lieux publics, ERP	THOMAS Claude ☎	TORCHY Odile ☎
Responsable logistique	LE GALL Régis ☎	QUINTINO David ☎
Secrétariat	LARCHEVEQUE Carole ☎	Natacha NANTIER ☎

(1) L'appel à un membre assistant sera fonction de la gravité de la crise et des besoins.

Toute décision, prise par le DOS (Maire ou son remplaçant désigné) ou validé par lui doit transiter par le PCC et toutes les actions réalisées doivent lui être signifiées.

Organisation Municipale – Poste de Commandement Communal



Diffusion de l'alerte à la population

Les objectifs de l'alerte sont :

- Informer la population de la survenue ou de l'imminence d'un événement de sécurité civile
- Informer la population du comportement qu'elle doit adopter.

Le moyen d'alerte privilégié à Anceaumeville est un **l'Ensemble Mobile d'Alerte (EMA)**, c'est-à-dire un mégaphone monté sur un véhicule. La commune a réalisé un circuit d'alerte composé de 20 points de diffusion du message d'alerte.

La commune favorise aussi **l'affichage** devant la mairie et devant l'école, informe sur son site internet, et va alerter la population avec panneaupocket lors de tout évènement pouvant le nécessiter (notamment à partir d'une alerte orange météo).

Enfin, lorsque l'évènement ne touche qu'une partie réduite de la population (population exposée, population vulnérable ou isolée), celle-ci est prévenue par **téléphone** (appel ou sms) ou par porte à porte.

Enfin, si nécessaire, la commune dispose **d'élus ou de riverains relais** dans les différents hameaux, qui peuvent être amenés à transmettre un message d'alerte ou de l'information en cas de difficultés d'accès (voir tableau ci-dessous). Les personnes « qui ne sont pas en gras » devront être sollicitées pour connaître leur accord pour rester dans ce tableau de diffusion de l'alerte à la population.

Hameaux	Habitations	Responsable	Suppléant
Les Cambres	57	David QUINTINO	
Le Busc	35		
Le Plix	25		
Centre-bourg	89	Odile TORCHY	Eric LEPAGE
Chouquet / Chatenières	41	Régis LE GALL	Michel THOMAS
La Vallée de la Clérette / Bruyère	77	Christine GRIPON	

Membre du Poste de Commandement Communal (PCC) d'Anceaumeville

Fonction		Prénom-Nom	Adresse	N° Fixe Perso	N° Mobile Perso
DOS	Le Maire	Yves FOUCAULT			
Responsable Population	Titulaire	Jean-Jacques APPIN			
	Adjoint	Julien GROBELNY			
Responsable Lieux public, ERP	Titulaire	Claude THOMAS			
	Adjoint	Odile TORCHY			
Responsable Logistique	Titulaire	Régis LE GALL			
	Adjoint	David QUINTINO			
Responsable Secrétariat	Titulaire	Carole LARCHEVEQUE			
	Adjoint	Natacha NANTIER			

- Consultation pour l'identification des Zones d'Accélération des ENergies Renouvelables

Monsieur Foucault explique que si les communes arrivent à déterminer les zones, cela permet aux entreprises de savoir où travailler et évite les procès, mais cela ne veut pas dire que cela serait limité qu'aux ZAENR. Monsieur Renard souhaite connaître les intérêts pour les communes. Monsieur Foucault lui répond un intérêt financier. Monsieur Langlois précise que pour une éolienne c'est 30 000 euros/an.

Monsieur Appin informe que cette ZAENR est lié à une consultation de la population et que ce n'est pas que les éoliennes, qu'il ne faut pas se focaliser, il existe d'autres énergies (solaire, géothermie, méthanisation...). Et qu'il ne faut pas oublier d'associer les agriculteurs.

Monsieur Foucault interroge le Conseil Municipal sur le type de consultation : internet, réunion...

Monsieur Renard propose un vote. Monsieur Appin suggère de réunion la commission de participations publiques. Madame Larchevêque évoque le boitage.

Monsieur Appin souhaite que la mairie demande à la Préfecture qu'il envoie un agent en charge de ce dossier, que ce sujet mérite une discussion, qu'il faut déterminer une date pour cette commission afin d'attaquer cette concertation.

Monsieur Foucault propose de donner une information via panneaupocket avec des liens.

L'énergie solaire est évoquée et Madame Larchevêque rappelle que la pose de panneaux même sur des grandes toitures ne rapportent à la commune. Monsieur Appin insiste sur la nécessité de demander l'avis de la population. Monsieur Foucault explique que cette énergie ne rapporte pas à la commune mais qu'elle est ensuite réinjectée dans le réseau. Monsieur Langlois confirme que cela permet d'éviter d'aller chercher de l'énergie dans les centrales nucléaires ou le charbon.

Monsieur Foucault donne l'exemple dans le dossier il existe 2 parkings de + de 500 m² pour pourrait recevoir des panneaux solaires à une certaine hauteur (la salle des fêtes et l'entreprise VPAUTO).

Monsieur Langlois propose qu'un questionnaire soit rédigé par avance par la commission participations publiques. Monsieur Appin est d'accord pour mettre en place cette commission. Monsieur Le Gall souhaite savoir sous quelle forme mettre cela en place ?

Monsieur Foucault explique que les communes qui vont rendre un avis sur les ZAENR c'est mieux car le projet passera, les entreprises auront l'appui des communes. Il rappelle qu'il faut l'avis de la population.

Monsieur Grobelny propose d'informer les habitants par le boitage. Monsieur Appin souhaite une date de réunion, elle a été arrêtée le jeudi 15 février 2024 à 18h30.

- Autocollants Stop Pub :

Interventions de Monsieur Belin. Le devis proposé est d'une montant de 170 euros pour 1000 autocollants. Après échanges, il a été décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce devis.

- Date des 2 réunions de la commission finances : lundi 04 mars 2024 à 20h30 et lundi 25 mars 2024 à 20h30

- Date du prochain Conseil Municipal : lundi 08 avril 2024

- Monsieur Langlois informe qu'il n'a plus la disponibilité pour assurer la fonction d'Adjoint, qu'il en a averti Monsieur Foucault et Monsieur le Préfet.

- Monsieur Renard pense qu'il faut peut-être une 3^{ème} personne aux services techniques. Monsieur Foucault explique que c'est déjà arrivé, qu'il faut voir selon les congés des agents et qu'il faut le budget. Monsieur Appin pense qu'il faut mutualiser les moyens avec une ou des autres communes. Monsieur Langlois précise que la tonte c'est un pic d'activité commun. Monsieur Foucault s'interroge sur cette mutualisation sur toute l'année ou que sur quelques mois ?

- Monsieur Foucault informe que l'école est équipée de son système téléphonique avec une possibilité d'alerte, une touche du téléphone d'éclanche les hauts parleurs de toutes les classes et de la mairie.

- Monsieur Langlois explique que suite à une réunion avec les parents d'élèves pour l'école Monsieur Lecoup de la société PROTEC a installé 2 alarmes autonomes, des housses sur les extincteurs, que les services techniques vont rajouter des BAES et qu'il reste désormais une échappatoire à mettre en place direction la famille Lanon, il faut pour cela mettre en place une convention, refaire la clôture, installer une barrière. Monsieur Appin voudrait savoir s'il peut être présent.

- Monsieur Foucault annonce qu'un monsieur de la CAF a été reçue en mairie car il va falloir revoir les tableaux pour les tarifs du centre de loisirs car à partir de septembre 2024 nous devons utiliser les coefficients de la Caf et non plus les quotients familiaux.

- Monsieur Foucault fait savoir qu'une 1^{ère} réunion de lancement du PLUi a eu lieu le 08 février dernier. Qu'il y a rencontré les 3 bureaux d'étude en charge de ce dossier et qu'il a eu la surprise d'apprendre que le PLUi est censé être terminé en juin 2026. Monsieur le Gall explique qu'ils ont bien avancé sur le PLUi et qu'ils vont venir dans toutes les mairies. Monsieur Foucault confirme et précise que la marge de manœuvre va être étroite. Monsieur Appin pense que les dotations de l'Etat risquent de baisser, la commune n'aura plus qu'une petite autonomie par rapport à la grosse machine de la CCICV donc il faut une certaine vigilance de notre part. Monsieur Le Gall confirme qu'effectivement toutes les communes n'auront pas la même part du gâteau et la discussion va être très limitée, l'objectif est quand même d'économiser l'utilisation des terres agricoles. Monsieur Appin déclare qu'il est possible de négocier et de s'exprimer sur le sujet. Monsieur Foucault rappelle que nous avons un cahier à la disposition des habitants à la mairie, les remarques sont avant le travail et l'enquête publique.

- Monsieur Foucault informe que cette année la Commission Communale des Impôts Directs doit se réunir en présence de géomètre du cadastre avant le 31 mars 2024, cette réunion n'aura donc pas lieu le samedi matin comme habituellement. Cette commission contrôle tous les permis de construire et les déclarations préalables qui ont été déposés, une liste nous est donnée. Cette année, l'Etat a décidé de repérer toutes les piscines.

Fin du Conseil Municipal à : 23h05

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme au registre

Le Maire, Yves FOUCAULT

Le secrétaire de séance, Harmony GODARD

conseil municipal

FOUCAULT Yves	
LANGLOIS Jean-Marie	
THOMAS Claude	
LE GALL Régis	
APPIN Jean-Jacques	
BELIN Fabien	
GODARD Harmony	

GRIPON Cyrille	
GROBELNY Julien	
LARCHEVEQUE Carole	
LEFEBVRE Mélanie	
QUINTINO David	
RENARD Adrien	
TORCHY Odile	

conseil municipal